

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA
NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES*
D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES
*INSCRITES***

1. L'article 14.2.1 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié :

1° dans la première phrase du deuxième alinéa :

a) par le remplacement des mots « de l'achat » par les mots « du rachat »;

b) par la suppression des mots « au rachat du titre »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, du deuxième point d'énumération par le suivant :

« - les options de frais d'acquisition que le client peut choisir et une explication du mode de fonctionnement de ces frais; tous les frais de rachat ou frais sur les opérations à court terme susceptibles de s'appliquer devraient également être abordés; ».

2. Ces modifications entre en vigueur au Nouveau-Brunswick le 1^{er} juin 2022.